

COMMUNE D'EYMOUTIERS

(Haute-Vienne)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022

Présents : Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., GLANGEAUD D., MONVILLE D., COLIN J., CHABANAT C., LEVET E. ; MM. SIMON P., MALET P., DELCLOY F., BRUN P., RIBOULET J., DELEFOSSE L., VACHER T. ;

Excusés : MM. LEVENTOUX H., SIMON I., BACHELLERIE E., SUDRON F., GORA R. ;

Madame Isabel SIMON a donné procuration à Madame Mélanie PLAZANET

Madame Emmanuelle BACHELLERIE a donné procuration à Madame Delphine GLANGEAUD

Monsieur Philippe SIMON a été élu secrétaire.

OBJET : PARC NATUREL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN – LES DEFIS DE LA TRANSITION

Madame le Maire rappelle que la question du réchauffement climatique est au cœur des préoccupations économiques et sociétales. L'énergie, indispensable au quotidien, devient de plus en plus chère, rare et polluante. Un nouveau mode de production et de consommation est indispensable. Une démarche de transition énergétique est donc à mettre en œuvre. Elle ne peut se construire qu'avec la participation des habitants, des élus, des associations, des entreprises car elle repose sur des économies d'énergie que nous pouvons faire : l'isolation des bâtiments, l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables et le développement de moyens de transport doux et partagés.

Dans le cadre de son programme d'adaptation au changement climatique soutenu par l'ADEME, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin organise les Défis de la Transition dans les quatre villes portes du PNR. Cette année, la proposition est pour la commune d'Eymoutiers. L'objectif des Défis est d'accompagner les participants au changement de comportement et d'inciter le développement d'initiatives citoyennes, le tout dans un cadre collectif et convivial. Les Défis s'adressent aux habitants, familles, entreprises et écoles souhaitant s'impliquer et se saisir des enjeux de la transition écologique et énergétique, mais également de développer des projets collectifs et/ou individuels en lien avec les thématiques proposées.

Madame le Maire propose que la commune d'Eymoutiers réponde positivement à la proposition du PNR qui assurera la coordination et l'animation des défis de la transition. Pour construire ce projet, une démarche participative est lancée pour associer tous les acteurs du territoire. Cette démarche sera menée en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le programme d'actions Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet « les défis de la transition » piloté par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNR) et autorise la commune d'Eymoutiers à intégrer le dispositif.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits à certains chapitres du budget Principal de l'exercice 2022 tels que définis dans le tableau ci-après :

Intitulé	Article	Montant	Article	Montant
FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
<i>Chapitre 12</i> Personnel titulaire	6411	40 000,00 €		
Personnel non titulaire			6413	26 500,00 €
Cotisation à l'URSSAF			6451	8 200,00 €
Cotisation ASSEDIC			6454	1 000,00 €
<i>Chapitre 65</i> Indemnité élus			6531	2 500,00 €
Cotisations retraite élus			6533	1 800,00 €
TOTAL		40 000,00 €		40 000,00 €

	Art. Opération	Sommes
INVESTISSEMENT - DEPENSES		
<i>Chapitre 23</i> Immob en cours	2313	- 9 000.00 €
<i>Chapitre 21</i> Autres matériels techniques – achat matériel divers	2158	+ 3 000.00 €
Matériel de bureau et informatique – achat matériel divers	Op. P0065 2183 Op. P0065	+ 6 000.00 €
<i>Chapitre 20</i> Frais étude – Territoire d'engagement	2031 Op. P0200	+ 36 000.00 €
TOTAL		36 000.00 €
INVESTISSEMENT - RECETTES		
Subvention ANCT	1321	+ 36 000.00 €
TOTAL		36 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus du budget Principal de l'exercice 2022.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE – RAPPORT DE LA CLECT DU 21 AVRIL 2022

Madame le Maire fait part de la nécessité de délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, suite à une erreur de montant pour la commune de Rempnat.

Pour Rempnat, l'évaluation des charges nettes transférées est de 6 037 € soit une allocation de compensation proposée de 2 634 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière du 21 avril 2022.

OBJET : REHABILITATION DE L'AILE DU VIEUX COLLEGE - AVENANT

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de modifier le marché de réhabilitation de l'aile du Vieux Collège concernant le lot n°4 : Charpente bois - Couverture attribué à l'entreprise GRIZON SAS. En effet, des travaux complémentaires liés à la surélévation de la couverture, à la reprise de charpente sur lucarne et au remplacement à neuf des descentes d'eaux pluviales amènent à modifier le marché en cours.

Sur le rapport de Madame le Maire qui indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aile du Vieux Collège, il convient de passer l'avenant ci-après :

Lot n°4 : Charpente bois - Couverture / Avenant n°1

Montant initial du marché : 87 130,90 € HT

- Reprise de noue suite à la surélévation de la toiture : plus-value de 1 946,00 € HT,
- Reprise d'une lucarne et remplacement de la volige : plus-value de 801,20 € HT,
- Remplacement des descentes d'eaux pluviales : plus-value de 498,86 € HT,

Nouveau montant du marché : 90 376,96 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant portant sur le lot n°4 pour un montant de 3 246,06 € HT.

OBJET : NEUTRALISATION DE L'EAU POTABLE LOT N°2 - AVENANT

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de modifier le lot n°2 (travaux de liaison entre ouvrage) du marché de construction de neutralisations d'eau potable qui s'élève à 375 549.60 € HT. En effet, une modification de la répartition des travaux entre les entreprises DUSSOCHAUD SARL et MARRECHIA amène à modifier le marché en cours.

Sur le rapport de Madame le Maire qui indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de création des unités de neutralisation, il convient de passer l'avenant ci-après :

Lot n°2 : Travaux de liaison entre ouvrages / Avenant

Répartition initiale :

DUSSOCHAUD SARL :	195 601.60 € HT
MARRECHIA :	179 948.00 € HT
TOTAL :	375 549.60 € HT

Nouvelle répartition suite à l'avenant :

DUSSOCHAUD SARL :	225 242.10 € HT
MARRECHIA :	150 307.50 € HT
TOTAL :	375 549.60 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant portant sur le lot n°2 du marché de construction de neutralisations.

OBJET : IMPLANTATION DE MICROCENTRALES HYDROELECTRIQUES – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE

Devant la diminution des réserves d'énergies fossiles et dans le cadre de la transition énergétique en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune d'Eymoutiers, Madame le Maire a lancé une consultation sur une étude de faisabilité du projet d'installation de microcentrales hydroélectriques sur les seuils suivants : Barthout, la Fontmacaire et au moulin de Lanor. En effet, l'énergie hydraulique est une énergie naturelle, renouvelable et non polluante qui permettra de maintenir la continuité écologique du cours d'eau en respectant les enjeux environnementaux. Il s'agit d'un projet subventionné à hauteur de 80% par le Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) attribué par l'Etat.

A l'issue de la consultation, deux bureaux d'étude ont déposé leur candidature : Conseil Etudes Environnement et Hydrostadium. Les propositions sont les suivantes :

BUREAUX D'ETUDE	OFFRES DE PRIX H. T
Conseils Etudes Environnement	18 750 €
Hydrostadium	52 895 €

Après avoir étudié les propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de confier l'étude de faisabilité au bureau d'étude Conseils Etudes Environnement pour un montant de 18 750 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**OBJET : NEUTRALISATION DE L'EAU POTABLE - 2^{ème} TRANCHE
ACHAT DE TERRAINS A LA CONDAMINE**

Madame le Maire rappelle que le marché de travaux portant sur la construction de l'unité de neutralisation de La Condamine et d'un nouveau réservoir de 200 m³, en remplacement du réservoir existant a été attribué au Groupement SAUR-DUSSOUCHAUD-LAURIERE.

La commune doit acquérir les terrains sur lesquels seront implantés ces équipements. En effet, les terrains les plus appropriés pour l'implantation de ces ouvrages appartiennent à Monsieur Paul DU CHALARD DE TAVEAU. Il s'agit des parcelles cadastrées L 1022 de 892 m² et L 1023 de 49 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées L 1022 et L 1023 sur la commune d'Eymoutiers appartenant à Monsieur Paul DU CHALARD DE TAVEAU,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente au prix de 4 euros le mètre carré,
- de charger Maître Clément PAULINE, notaire à Limoges, de ces transactions,
- de prendre en charge les frais relatifs à ces acquisitions de terrains.

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNE D'EYMOUTIERS – AVENANTS N°2

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Région Nouvelle Aquitaine et la Commune d'Eymoutiers ont signé le 4 février 2020, une convention de délégation de compétence Transports scolaires.

La commune d'Eymoutiers ayant fait part à la Région de son souhait de continuer à intervenir en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire, il y a lieu de modifier la convention par un avenant. Cet avenant prend notamment en compte la prorogation jusqu'en septembre 2025 des dispositions du règlement régional des transports scolaires relatives aux accompagnateurs.

Après avoir pris connaissance des modifications apportées à la convention et délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver les dispositions de l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence Transports scolaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence Transports scolaires.

OBJET : ASSOCIATION DE PECHE DE FRESSENGEAS – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que l'association de pêche de Fressengeas sollicite auprès de la commune d'Eymoutiers, l'octroi d'une subvention de 1 000 euros pour l'année 2022. En effet, elle a mis en place un parcours éducatif autour de l'étang de Fressengeas qui sera bénéfique à tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association de pêche de Fressengeas,
- autorise Madame le Maire à mandater la dépense sur le budget Principal 2022.